



Comité des **C**itoyens **C**ontre la **C**entrale de **C**ornaux
et pour une utilisation responsable de l'énergie

Statuts

Nom et siège

Sous le nom « Comité des Citoyens Contre la Centrale de Cornaux et pour une utilisation responsable de l'énergie » est constitué une association au sens de l'article 60 et suivants du code civil suisse. Le siège de l'association est au domicile du Président. En abrégé, l'association est désignée par l'acronyme C5.

Buts

Le C5 ne poursuit pas de but lucratif. Le Comité veut créer une structure pour regrouper tous les citoyens des communes de l'Entre-deux-Lacs et d'ailleurs qui s'opposent au projet de centrale électrique thermique à Cornaux et environs. Dans la mesure de ses moyens, le C5 veut participer au développement de solutions alternatives à la centrale et à la promotion d'une utilisation modérée de l'énergie. L'association n'est rattachée à aucun groupe politique ou religieux constitué.

Moyens

Pour réaliser ses objectifs, l'association dispose des contributions de ses membres, elle peut accepter aussi d'autres dons de toute nature.

Acceptation de membres

Toute personne physique peut devenir membre actif du C5 avec droit de vote si elle s'engage à en soutenir activement les buts. Le comité restreint est compétent pour accepter les nouveaux membres ainsi que des membres passifs. Une personne devient membre dès lors qu'elle a été acceptée par le comité restreint et qu'elle a signé le registre des membres. Les adresses des membres de l'association ne peuvent être ni vendues, ni données.

Démission ou exclusion de membres

La démission est possible, par écrit, pour la fin de l'exercice. Elle doit être adressée au président. Le membre démissionnaire n'a aucun droit sur la fortune de l'association. Le comité restreint peut exclure un membre en tout temps sans en indiquer les raisons. Le membre exclu a le droit de saisir l'assemblée des membres d'une telle décision du comité, celle-ci en décidera de façon définitive.

Organes

Les organes du C5 :



Comité des Citoyens Contre la Centrale de Cornaux et pour une utilisation responsable de l'énergie

- a) L'assemblée des membres actifs
- b) Le comité restreint

L'assemblée des membres

L'assemblée des membres est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année pour l'examen des comptes; d'autres réunions de l'assemblée peuvent être convoquées par le comité restreint en cas de besoin. En outre, le président est tenu de convoquer l'assemblée des membres si un cinquième des membres actifs la demande. Lorsqu'il y a égalité des voix, celle du président a le pouvoir de départager.

L'assemblée des membres a pour tâches, en particulier :

- 1) L'élection du comité restreint.
- 2) L'approbation des comptes annuels et du rapport des vérificateurs des comptes.
- 3) Décision sur le budget annuel et fixer les cotisations des membres pour une année.
- 4) L'approbation des modifications des statuts.
- 5) Approuver la dissolution du C5.

Les décisions de l'assemblée des membres sont prises à la majorité simple des membres présents. Lors de la réunion de l'assemblée, chaque membre actif dispose d'une voix. Les membres passifs et donateurs ne sont pas éligibles et n'ont pas le droit de vote.

Le comité restreint

Le comité restreint représente le C5 à l'extérieur. Il entreprend au nom des membres les actions nécessaires pour atteindre les buts fixés dans les statuts. Il présente chaque année à l'assemblée des membres un rapport d'activités, les comptes annuels, un projet de budget et un programme d'activités pour l'année suivante.

Le comité comporte un bureau formé de quatre membres : Le président, le vice-président, le caissier et le secrétaire. En principe, au moins un des membres du bureau doit être domicilié à Cornaux. Les autres membres du bureau seront de préférence des habitants de plusieurs communes de l'Entre-deux-Lacs. Le bureau est élu pour une année par l'assemblée des membres lors de l'examen des comptes.

Le comité restreint peut s'entourer des personnes qu'il juge nécessaires.

Le comité restreint est présidé lors de ses séances par le président. Le vice-président est son suppléant et le secrétaire second suppléant. Pour le reste, il s'organise par lui-même.

Vérificateurs des comptes



Comité des Citoyens Contre la Centrale de Cornaux et pour une utilisation responsable de l'énergie

Ils se composent d'un premier, d'un second vérificateur et d'un suppléant. Ils ne peuvent pas être membre du comité restreint. L'assemblée des membres élit chaque année un nouveau suppléant. Le premier vérificateur se retire, le second prend sa place. L'ancien suppléant devient le deuxième vérificateur. Les vérificateurs des comptes contrôlent les comptes annuels et la tenue des livres comptables de l'association.

Signatures

L'association est engagée par la signature collective à deux, du président et du caissier.

Responsabilités

Les dettes de l'association sont de la responsabilité de ses propres biens. La responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Dissolution

La dissolution du C5 peut être proposée par l'un des membres du comité restreint ou un cinquième des membres actifs. La dissolution de l'association ne peut être décidée que par une assemblée des membres réunissant au moins la majorité des membres actifs. Si ce nombre n'est pas atteint, une deuxième assemblée devra être convoquée. Cette assemblée est compétente pour décider la dissolution de l'association à la majorité simple. Si, lors de la liquidation des biens de l'association il résulte un surplus, celui-ci sera affecté à un but d'intérêt général.

Accepté lors de l'assemblée constituante du 27 juin 2007 à l'unanimité des votants (14 personnes).

Les présents statuts sont ratifiés par les soussignés, présents lors de l'assemblée constituante.

Le comité restreint élu :

Président

Vice-Président

Caissier

Secrétaire

L. Suter

R. Meyer

A. Sandoz

L. Cravero